

Vu le § 2 de l'article 25 du décret du 28 décembre 1895 sur le
Gouvernement de la colonie ;
Sur la proposition du Secrétaire Général ;
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des
perceptions indiquées ci-après, pour le 2^e trimestre 1902, s'élevant
ensemble à la somme de *cing mille huit cent quatre-vingt qua-
torze francs quarante centimes*, savoir :

Perception de Papeete.

Patentes fixes.....	1.811 ^f 48	
— proportionnelles.....	770 69	
Formules de patentes.....	100 »	
Frais d'avertissement.....	5 40	
	<hr/>	2.687 ^f 57
Impôt dit des routes.....	312 »	
Frais d'avertissement.....	1 30	
	<hr/>	313 30
Taxe sur les chiens.....	600 »	
Frais d'avertissement.....	3 »	
	<hr/>	603 »
Total de la perception de Papeete.....		3.603^f 87

Perception de Taravao.

Patentes fixes.....	937 50	
— proportionnelles.....	182 50	
Formules de patentes.....	15 »	
Frais d'avertissement.....	1 »	
	<hr/>	1.136 »
Taxe sur les chiens.....	20 »	
Frais d'avertissement.....	0 10	
	<hr/>	20 10
Total de la perception de Taravao.....		1.156 10

Perception de Moorea.

Patentes fixes.....	1.025 »	
— proportionnelles.....	90 83	
Formules de patentes.....	17 50	
Frais d'avertissement.....	1 10	
	<hr/>	1.134 43
Total de la perception de Moorea.....		1.134 43
Total général.....		5.894^f 40